



Ville de Mèze

N°58

DÉCISION DE M. LE MAIRE

**« Tarification des événements festifs »
Repas des anciens – Fête de Meze 2023**

M. Le Maire de la ville de Mèze,

VU, l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2021 donnant délégation à M. le Maire afin de fixer les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

VU, l'arrêté municipal n°36 du 18 novembre 2020, instituant une régie de recettes pour prévoir l'encaissement des produits relatifs aux manifestations culturelles et festives

Dans le cadre de sa programmation d'animations, la ville organise traditionnellement le repas des anciens lors de la fête locale. Celui-ci aura lieu le mercredi 23 aout 2023

Le repas est offert aux anciens de plus de 65 ans sur inscription. Les accompagnants et les personnes de – de 65 ans peuvent bénéficier du repas au tarif de 22€

CONSIDERANT, qu'il convient de fixer les tarifs des actions évoquées ci-dessus,

DÉCIDE :

Article 1 : Il est institué le tarif suivant :

Repas des anciens le mercredi 23 aout 2023

Tarif : 22€ pour les accompagnants et les personnes de – de 65 ans

Article 2 : les recettes provenant de la vente seront encaissées par la régie de recettes du service culturel

Article 3 : Le conseil municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

| | |
|--------------------------------------------|------------|
| Acte adressé au Représentant de l'Etat le | 07/07/2023 |
| Acte reçu par le Représentant de l'Etat le | 07/07/2023 |
| Acte publié, affiché et notifié le | 07/07/2023 |
| ACTE EXECUTOIRE | |

Fait à Mèze, le jeudi 06 juillet 2023

**Le Maire,
Thierry BAËZA**

